

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Juillet 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
2. Requête DG-0240-D	
<p>Veillez noter que dans l'éventualité où la troisième question doit être répondue par un autre ministère tel que le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, nous sollicitons votre collaboration pour transmettre ladite demande.</p> <p>Dans le cadre de ses travaux, la <i>Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès</i> (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de chaque Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), de chaque Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ), de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN) et du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ) afin d'obtenir des informations sur l'offre de services en traitement des dépendances conçue pour les personnes autochtones</p>	
3. Questions	
<p>À cet effet, la CERP voudrait obtenir les informations/documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes orientations, visions ou actions concrètes posées par le MSSS en matière de traitement des dépendances conçues spécifiquement pour les personnes autochtones. <p>Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :</p> <p>Au cours des prochaines semaines, le ministère de la Santé et des Services sociaux rendra publique le Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028. Les actions qui en découlent sont déployées au bénéfice de l'ensemble de la population du Québec, y compris les Inuits et les membres de Premières Nations.</p> <p>Afin d'apporter à la problématique des dépendances en milieu autochtone des réponses concrètes et mieux adaptées à leurs réalités, le gouvernement préconise une intervention distincte qui prend en considération les particularités et les différences, notamment culturelles et sociologiques, propres aux Premières Nations et aux Inuits.</p> <p>Par conséquent, les mesures spécifiques aux populations autochtones en matière de dépendances sont inscrites au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022, lequel intègre les actions prises par le gouvernement du Québec face à un ensemble d'enjeux autochtones.</p> <p>Les actions qui concernent particulièrement les questions des dépendances s'appuient, entre autres, sur les mémoires déposées et les représentations faites au MSSS par des organisations autochtones dans le cadre des travaux d'élaboration du présent plan d'action.</p> <p>Le tableau ci-joint présente les actions visant à prévenir, réduire et traiter les conséquences liées à la consommation de SPA et à la pratique des JHA de manière à respecter les réalités des communautés des Premières nations et des Inuits, inscrites au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022.</p>	

1.1 Mettre en place une offre de services diversifiée et efficace, pertinente et sécurisante du point de vue des cultures autochtones

Actions	Responsables	Collaborateurs
1.1.8 Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance	MJQ	MSP, MSSS, DPCP, Magistrature
1.1.23 Adapter des outils d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne de prévention en dépendances	MSSS	
1.1.24 Informer et sensibiliser les femmes enceintes, celles qui souhaitent le devenir et leur entourage quant aux risques associés aux substances psychoactives	MSSS	
1.1.25 Rendre accessibles les formations en soutien au déploiement de l'offre de services en dépendances pour les intervenants des communautés et des organisations autochtones	MSSS	

1.2 Consolider les services existants et favoriser, par la complémentarité des interventions, la création de continuums de services

1.2.7 Élaborer, avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits	MSSS	
---	------	--

4.1 Accroître la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements

Actions	Responsables	Collaborateurs
4.1.1 Mettre en place des activités favorisant le transfert de connaissances en matière de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS	

4.2 Contribuer à développer et à promouvoir la recherche sur les réalités sociales et culturelles des Autochtones

4.2.6 Explorer les avenues permettant de suivre l'évolution des comportements en matière de consommation de substances psychoactives et de pratique des JHA Autochtones	MSSS	
4.2.7 Recenser des connaissances sur les problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS	
4.2.8 Déterminer les applications possibles des connaissances recensées en matière d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS	
4.2.9 Réaliser des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits	MSSS	

2. Concernant la certification par le MSSS des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance :

- a. La liste des ressources certifiées par région sociosanitaire, incluant le lieu, la langue, la clientèle desservie et le nombre de places réservées pour des personnes autochtones, le cas échéant;

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

La liste des ressources certifiées, par région sociosanitaire, est disponible sur le répertoire des ressources en dépendance au lien suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/dependances/>

Il importe de savoir que, compte tenu de ce statut privé ou communautaire, le MSSS dispose uniquement des informations prévues à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ou à ses règlements d'application. Or, ceux-ci ne précisent pas que les ressources d'hébergement en dépendance (RHD) valent la langue dans laquelle elles offrent leurs services.

b. Toute information relative à l'offre de programmes de thérapie, de désintoxication ou de réinsertion sociale conçus spécifiquement pour les clientèles autochtones par ces ressources certifiées;

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Compte tenu que le MSSS dispose uniquement des informations prévues à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ou à ses règlements d'application, ce dernier ne détient pas les informations relatives aux RHD qui offrent des services conçus spécifiquement pour les clientèles autochtones.

Les informations relatives aux types de services offerts (thérapie, désintoxication, réinsertion sociale) est disponible au répertoire des ressources en dépendance au lien suivant :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/dependances/>

c. Toute information quant à la certification ou à la reconnaissance par le MSSS des centres créés sous le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones (PNLAADA). Si ceux-ci sont certifiés, veuillez préciser lesquels, s'ils ne sont pas certifiés, veuillez spécifier pourquoi;

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Jusqu'à maintenant, aucun centre créé sous le Programme national de lutte contre l'abus d'alcool et des drogues chez les autochtones n'a été soumis au processus de certification en raison notamment d'importants enjeux d'applicabilité, à la réalité des communautés et organisations autochtones, de différentes normes d'exploitation et critères sociosanitaires. Certains ont toutefois été agréés par les organismes d'agrément reconnus au Québec (Agrément Canada ou le Conseil québécois d'agrément), afin d'attester de la qualité de leur service.

d. Toute information quant au financement accordé par le MSSS ou un autre ministère à ces ressources.

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Les RHD émergent selon les besoins des milieux et elles ont la responsabilité de leur montage financier. Les sources de financement concernant les services dispensés par ces ressources sont multiples:

- En vertu de l'article 108 de la LSSSS, un établissement peut conclure une entente pour la dispensation de certains services.
- Le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)
- Le programme de financement des ressources certifiées offrant de l'hébergement en dépendance
- Prestation spéciale délivrée par le MTESS pour les frais de séjour pour des services en toxicomanie aux prestataires de l'aide de dernier recours hébergées dans une ressource certifiée
- Financement accordé par le MSP dans le cadre d'entente avec les ressources en vue de défrayer les coûts supplémentaires découlant du fait que la personne hébergée est contrevenante
- Frais exigés aux usagers pour les services offerts par la ressource
- Soutien financier octroyé par différentes fondations

3. Concernant l'admissibilité financière des personnes autochtones souhaitant séjourner dans les ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance certifiée, et ce, depuis 2001 :

- a. Toute politique, directive, orientation, norme ou pratique du MSSS concernant l'admissibilité financière à ces ressources pour les personnes autochtones prestataires de la solidarité sociale, et ce, autant en milieux urbains qu'en communautés conventionnées et non conventionnées;

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

En réponse à cette demande, il importe d'entrée de jeu de savoir que les membres des Premières Nations et les Inuits du Québec ont accès à l'ensemble des services de santé et des services sociaux offerts dans le réseau québécois, et ce, au même titre que tout citoyen québécois.

Au Québec, les personnes présentant un problème en lien avec la consommation d'alcool, de drogues ou la pratique des jeux de hasard et d'argent peuvent recevoir des services par les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Ces services sont accessibles gratuitement à l'ensemble de la population du Québec, incluant celles appartenant aux communautés autochtones.

Il existe aussi au Québec un réseau de ressources d'hébergement privées ou communautaires en dépendance (RHD) complémentaire à cette offre de services publics. Des frais peuvent être exigés aux personnes bénéficiant de ces services et ceux-ci peuvent varier d'une ressource à l'autre. Les personnes bénéficiant d'aide financière de derniers recours hébergées dans ces ressources peuvent recevoir une prestation spéciale pour frais de séjour pour des services en toxicomanie délivrée par le ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale (MTESS).

Les critères d'attribution de cette prestation spéciale relève du MTESS.

Le Programme de financement des ressources certifiées offrant de l'hébergement en dépendance, élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), vise à favoriser l'accessibilité aux programmes d'intervention offerts par les RHD, en portant une attention particulière aux personnes bénéficiaires de l'aide financière de dernier recours.

Chaque RHD financée dans le cadre de ce programme doit être signataire d'une entente qui prévoit les droits et obligations des parties, notamment au regard des critères d'admissibilité, des modalités d'allocation des sommes et des modalités de reddition de comptes. Les RHD signataires de l'entente s'engagent à ne charger aucun frais de séjour aux personnes bénéficiant d'aide financière de derniers recours hébergées dans ces ressources. Cet engagement concerne également les autochtones.

- b. Toute information concernant l'engagement médiatisé du ministère québécois du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de mars 2017 pour assumer temporairement les frais de ces personnes;

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Ces éléments ne relève pas du MSSS. Le MSSS ne détient aucune information à cet égard.

- c. Toute information concernant l'entente conclue entre Santé Canada et le MTESS pour la création d'un programme particulier pour leur permettre d'accéder à ces ressources;

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Ces éléments ne relève pas du MSSS. Le MSSS ne détient aucune information à cet égard.

- d. Toute information sur les critères d'admissibilité à ce programme, notamment les critères liés à la résidence, au statut, aux ordonnances judiciaires ou autre;

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Ces éléments ne relève pas du MSSS. Le MSSS ne détient aucune information à cet égard.

4. Toute information relative à l'existence de programmes spécifiquement conçus pour les personnes autochtones gérés par les centres de réadaptation en dépendance dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec, et ce, autant en milieux urbains que dans les communautés et autant en suivi externe qu'en hébergement.

Réponse de la Direction des services en dépendance et en itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Rappelons que les membres des Premières Nations et les Inuits du Québec ont accès à l'ensemble des services de santé et des services sociaux offerts dans le réseau québécois, et ce, au même titre que tout citoyen québécois.

Dans le cadre de leur responsabilité populationnelle, les établissements ont la responsabilité d'organiser leurs services et d'offrir des programmes afin de répondre aux besoins de la population de leur territoire.

6. Informations supplémentaires

7. Documentation

8. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones
Unité : Direction des affaires autochtones
Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux

2018-07-20